MESURE D'ASSISTANCE **PROCURATION** Pour qui? Toute personne majeure qui vit une Toute personne majeure apte. difficulté. Elle doit comprendre la portée de la mesure et être capable d'exprimer ses volontés et préférences. Pourquoi? Pour qu'une personne accomplisse certains Pour aider la personne à prendre soin d'elle-même, à prendre des décisions, à actes relatifs à la gestion des biens de celle gérer ses biens et, en général, à exercer qui donne la procuration. ses droits. Quoi? La personne agit au nom du majeur qui lui Une fois reconnu par le Curateur public, l'assistant peut communiquer avec des tiers a confié ce rôle pour les situations prévues au nom de la personne assistée et à dans la procuration, par exemple, payer des sa demande, notamment des ministères, factures, vendre une automobile ou signer des professionnels et d'autres fournisseurs un bail. de produits et services. L'assistant ne peut pas prendre de La procuration peut être révoquée en décisions, signer des documents ou tout temps. La personne ayant confié la procuration est responsable de s'assurer effectuer des transactions bancaires pour la personne assistée. Des filtres de que les clauses de la procuration sont respectées et que cette dernière correspond protection sont en place, tels que des Sécuritaire? toujours à ses besoins. entrevues avec la personne qui veut recourir à la mesure d'assistance ainsi qu'avec l'assistant pressenti et la tenue du Registre public des assistants, qui peut être consulté par les tiers qui veulent vérifier le statut d'assistant de la personne qui les contacte. La mesure d'assistance prend fin après trois ans. La personne assistée peut demander d'y mettre fin en tout temps. Non. La demande de reconnaissance de Non, il n'y a pas de demande au tribunal. De Recours au tribunal? l'assistant est faite au Curateur public. plus, il n'est pas obligatoire de la faire devant témoins ou devant notaire. Compatibilité La personne bénéficiant de la mesure La personne ayant donné une procuration avec d'autres peut aussi recourir: d'assistance peut aussi recourir : mesures? · à la représentation temporaire; · à la représentation temporaire. Toutefois, · à la procuration. si c'est pour le même acte, la procuration prend fin; Elle ne doit toutefois pas être sous tutelle ou avoir un mandat de protection homologué. · à la mesure d'assistance. Elle ne doit toutefois pas être sous tutelle ou avoir un





mandat de protection homologué.